

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 septembre 2023

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 50

- présents : 41

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique CLAU (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Monsieur Philippe KUTZNER (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Madame Marion CHAMBON, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe GILLET (donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc PICARD), Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur François MARTIN (donnant pouvoir à Madame Magali GOISET), Monsieur Loïc REDJDAL, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Evelyne COUTEAU

Ordre du Jour :

1. Présentation dossier « Aux Sources de la Mémoire » par M. Denis GODEAU
2. Finances- Subvention Comice
3. Finances- Association Enfants et Loisirs : subvention 2023
4. Finances- Décision Modificative au budget annexe de la ZAE d'Aillant sur Milleron
5. Finances- Exonération de TEOM
6. Développement économique- Réservations de terrains dans la ZAE de Bellegarde
7. Développement économique- Modification de la délibération 2022-181 de cession de parcelle dans la ZAE de Châtillon-Coligny
8. Gestion des déchets- Point d'information sur la convention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés
9. Aménagement de l'espace- point d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et modalités de définition
10. Urbanisme- Convention suite application du PLUi et reprise instruction des 5 communes
11. Bâtiments- Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)
12. Voirie- Convention de remboursement travaux de voirie Lorris
13. Arboretum- Convention à passer avec l'EPLEFPA du Loiret pour l'occupation des locaux
14. Eau/Assainissement- Avenant au groupement de commandes « étude eau et assainissement »
15. Enfance/Jeunesse- Règlement intérieur ALSH
16. Culture- Programmation culturelle 2024
17. Ressources Humaines- conventions de mises à disposition de personnel
- ~~18. Institutions- Avenant au procès-verbal constatant la MAD de biens immobiliers et mobiliers au titre du transfert des bâtiments et équipements scolaires et périscolaires~~
18. Institutions- Rapports d'activités de la Communauté de Communes et du SPANC
19. Questions diverses

Appel des présents.

La délibération concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le lieu de formation a été modifiée pour erreur matérielle. La modification portant sur le montant total du marché, 227 300 € HT, incluant les missions SPD pour 4 800 € Ht et OPC pour 30 000 € HT en plus de l'offre de base du cabinet d'architecture (192 500 €).

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Albert FEVRIER : informe que le point 18 « Institutions- Avenant au procès-verbal constatant la MAD de biens immobiliers et mobiliers au titre du transfert des bâtiments et équipements scolaires et périscolaires » est retiré de l'ordre du jour et sera soumis au prochain conseil communautaire.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2023/074 : Eclairage Public Bellegarde : Remplacement d'un candélabre suite à un accident avenue Mme Montespan- Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 2 780 € HT soit 3 336 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

D2023/075 : Eclairage Public Bellegarde : Remplacement d'un candélabre suite à un accident dans la zone industrielle- Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 1 662 € HT soit 1 994,40 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

D2023/076 : Changement du circulateur de chauffage de l'école maternelle de Bellegarde- Devis à passer avec DG BÂTIMENT pour un montant de 2 490 € HT soit 2 988 € TTC.

D2023/077 : Fournitures de 19 extincteurs, 19 signalétiques et 11 plans d'intervention pour la nouvelle école primaire de Ladon- Devis à passer avec ARLI pour un montant de 1 931,95 € HT soit 2 318,34 € TTC.

D2023/078 : Eclairage Public Bellegarde : Installation interrupteurs crépusculaires pour mise en sécurité bourgs de Bellegarde, Quiers sur Bezonde et Ladon suite à dégradations - Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 1 715 € HT soit 2 058 € TTC.

D2023/079 : Vente véhicule BERLINGO immatriculé BC-876-XT à M. Vigeant Edouard pour cause de réparations trop importantes au regard de son âge et de son kilométrage pour un montant de 1 000 € TTC.

D2023/080 : Relevés topographiques et architecturaux dans le cadre de la création d'un centre de formation mutualisé et d'un tiers-lieu de compétences FAURECIA à Nogent sur Vernisson – Devis à passer avec l'entreprise GEOMEXPERT pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

D2023/081 : Fixation de tarifs pour de nouveaux produits pour la boutique de l'Office de Tourisme

D2023/082 : Installation d'anti-pinces doigts à l'école maternelle de Bellegarde et remplacement d'un treuil et d'une manivelle de volet roulant – Devis à passer avec l'entreprise DUPONT pour un montant de 1 634. 32 € HT soit 1 961. 18 € TTC.

D2023/083 : Appui juridique Dévéco- Devis à passer avec le cabinet d'avocats CASADEI JUNG pour un montant de 5 185€ HT soit 6 222 € TTC.

D2023/084 : Modification régie de recettes de la Halte-Garderie Les Petits Poucets.

D2023/085 : Création d'une régie de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés sur le Lorriçois.

D2023/086 : Modification régie de recettes des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés sur le Châtillonnais.

D2023/087 : Prestation artistique pour le concert du 26/08/2023- Devis à passer avec l'association des Estivales en Puisaye pour un montant de 5 000 HT soit 5 275 € TTC.

D2023/088 : Reconstruction et restructuration de l'école élémentaire de Ladon – Mission SSI (Système Sécurité Incendie)- Devis à passer avec l'entreprise MD CONSEILS pour un montant de 3 375 € HT soit 4 050 € TTC.

D2023/089 : Reconstruction et restructuration de l'école élémentaire de Ladon – Peinture sur radiateurs et cuisine- Devis à passer avec l'entreprise NEYRAT pour un montant de 3 300,72 € HT soit 3 960,86 € TTC.

D2023/090 : Diagnostic Technique avant travaux sur le site de Nogent sur Vernisson – Devis à passer avec l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 570.00 € HT soit 4 284.00 € TTC.

D2023/091 : Etude Géotechnique à Quiers sur Bezonde sur les parcelles de la future Gendarmerie- Devis à passer avec l'entreprise APPUISOL pour un montant de 6 330.00 € HT soit 7 596.00 € TTC.

D2023/092 : Eclairage Public- Remplacement du poteau bois détérioré par un ensemble d'éclairage sur la commune de Noyers (62 allée des boutons d'or)- Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 2 353,57 € HT soit 2 824,28 € TTC.

D2023/093 : Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à Thimory.

D2023/094 : Eclairage Public-Enfouissement des lignes électriques route de Nogent sur la commune de Pressigny les Pins- Devis à passer avec l'entreprise SOMELEC pour un montant de 24 316,50 € HT soit 29 179,80 € TTC.

D2023/095 : Eclairage Public- Remplacement de lanternes suite à orage rue St Lazare à Lorris- Devis à passer avec l'entreprise PERRET pour un montant de 2 080,80 € HT soit 2 496,96 € TTC.

D2023/096 : Eclairage Public Châtenoy : Remplacement mât de signalisation suite à sinistre Route de Sully-Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 6 240,73 € HT soit 7 488,88 € TTC.

D2023/097 : Analyses légionelloses dans 12 bâtiments communautaires - Devis à passer avec CERALIM pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

D2023/098 : Achat de mobilier pour le restaurant scolaire de Bellegarde- Devis à passer avec MANUTAN pour un montant de 7 786,46 € HT soit 9 343,75 TTC.

D2023/099 : Piscine de Bellegarde- Mission d'assistance technique pour l'installation d'une pompe à chaleur- Devis à passer avec RC CONSULTING pour un montant de 6 200 € HT soit 7 444 € TTC.

1. Présentation dossier « aux sources de la mémoire » par M. Denis GODEAU

La présentation sera jointe au présent PV.

2. Finances- Subvention comice agricole

Comme pour les éditions précédentes (Lorris 2017, et Bellegarde 2019), il est proposé de verser une subvention à l'association du comice organisé en août 2023 à Châtillon Coligny à hauteur de 15 000 €.

La communauté de communes prend également en charge des prestations visant à promouvoir l'évènement : communication, animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention à l'association du comice d'un montant de 15 000 €.

Monsieur Jean-Marc POINTEAU : Sur le Bellegardois les maires n'ont pas reçu d'invitation.

Monsieur Florent DE WILDE : Le listing a été fourni par l'association du comice. Effectivement les maires du Lorriçois et du Bellegardois n'étaient pas sur la liste et nous nous en excusons. Il y avait énormément d'invités, nous n'avons pas fait attention. Seuls les maires organisateurs de comice dans leur ville étaient invités.

3. Finances- Association Enfants et Loisirs : subvention 2023

Par délibération 2023-036, la communauté de communes a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 46 580 euros à l'association Enfants et Loisirs, gestionnaire de l'ALSH de Bellegarde, de compétence communautaire. La délibération prévoyait une clause de revoyure au 31.08.2023.

A cette occasion, l'association a fait état de difficultés financières et sollicité une aide complémentaire de 30 000 euros. L'association intervient dans le domaine extrascolaire (ALSH) pour le compte de la communauté de communes, et également dans le domaine périscolaire, pour le compte des communes et syndicat. Aussi, en concertation avec ces derniers, il est proposé que la communauté de communes accorde une aide complémentaire de 20 000 €, les collectivités compétentes en matière d'accueil périscolaire accordant une aide complémentaire de 10 000 €.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu la délibération n°2023-036 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire à l'association Enfants et Loisirs d'un montant de 20 000 € au titre de 2023.

4. Finances- Décision modificative au budget annexe de la ZAE d'Aillant sur Milleron

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires sur le budget annexe du village d'artisans dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement dépenses : - 4 216,00 €

Chapitre 66 : article 661131 : + 537,00 €

Chapitre 011 : article 62875 : - 4 753,00 €

Section d'investissement dépenses : + 4 216,00 €

Chapitre 16 : article 168741 : + 4 216,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget annexe Village d'artisans dans les conditions ci-dessus.

5. Finances- Exonération de TEOM

Comme les années précédentes, les exonérations de TEOM doivent être délibérées avant le 1^{er} octobre pour une mise en application pour l'année 2024.

Dans sa délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire avait conditionné le renouvellement de l'exonération de TEOM, pour les entreprises demandeuses, à la fourniture de justificatifs de recours à une prestation d'élimination des déchets.

Les entreprises sollicitant le renouvellement de leur exonération pour 2024 sont : Super U à Châtillon Coligny, M et Mme AUBERT (Centre Auto Poids Lourds) à Pressigny les Pins, Chausson Matériaux à Ste Geneviève des Bois, SCHIEVER pour B1 à Nogent sur Vernisson. Trois ont fourni les attestations justifiant du mode d'élimination de leurs déchets. La quatrième, Centre Auto Poids Lourds, a cessé son activité et ne génère de ce fait plus de déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EXONERER** du paiement de la TEOM, pour l'année 2024, les redevables suivants :

- Super U à Châtillon Coligny
- M et Mme AUBERT à Pressigny les Pins
- Chausson Matériaux à Ste Geneviève des Bois
- SCHIEVER à Nogent sur Vernisson

6. Développement économique- Réservations de terrains dans la ZAE de Bellegarde

Par délibération 2022-180, la communauté de communes a décidé d'autoriser le Président à signer une promesse unilatérale de vente avec AXDOM Développement concernant des parcelles situées dans la zone d'activité de Bellegarde.

Le porteur de projet n'ayant pas donné de suite, la promesse de vente n'a pas été réalisée.

Un autre promoteur d'immobilier d'entreprise a manifesté un intérêt pour le site : JB Développement. Le porteur de projet a été rencontré, et les attentes de la communauté de communes en matière d'emplois générés ont notamment été évoquées.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZO113, ZO81, ZO94 et ZO109, pour une surface d'environ 7,3ha. JB Développement se porte acquéreur au prix de 12 € HT du m², sous réserve de :

- Bénéficier d'une réservation exclusive du terrain jusqu'au 31/01/2025
- Pouvoir accéder au terrain pour réaliser toutes études nécessaires
- Être autorisé à déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires
- Réaliser l'insertion du projet en dérogation éventuelle des recommandations d'insertion architecturale et urbaine de l'alignement d'arbres, de haies ainsi que de l'axe de ruissellement précisées dans l'OAP du PLUIH.

La promesse unilatérale de vente sera négociée et conclue durant la période d'exclusivité, en précisant que ces parcelles sont destinées à accueillir un immeuble d'une capacité minimale de 25 000 m² à vocation industrielle

et logistique, et que cet immeuble pourra accueillir une activité de logistique à la condition que celle-ci soit adossée à une activité de production génératrice d'emplois localisés sur le site.

Elle comprendra une faculté de substitution de JBD jusqu'à la réalisation définitive de la vente au bénéfice de toute société.

La promesse de vente sera acceptée sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives définitives, ainsi que d'un financement de l'opération.

La promesse de vente prévoira une durée minimale de 2 ans pour lever les conditions suspensives à compter de sa signature.

Le prix sera payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans versement de dépôt de garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer une lettre d'engagement de JB Développement porteuse des mentions ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à négocier et signer une promesse unilatérale de vente dans les conditions ci-dessus

7. Développement économique- Modification de la délibération 2022-181 de cession de parcelle dans la ZAE de Châtillon-Coligny

Par délibération 2022-181, la communauté de communes a décidé de céder à l'entreprise CIEL45 une parcelle de 2018 m² cadastrée B302 dans la ZAE de Châtillon Coligny, afin d'y construire un nouveau bâtiment d'activité.

Les bénéficiaires de ladite délibération nous ont informés, par courrier en date du 7 septembre 2023, vouloir transférer cette promesse de vente à la SCI 81 rue Coquillet sise 53 Faubourg de Dammarie à Châtillon-Coligny – 45230.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais,

Vu la délibération n°2022-181 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que la vente de la parcelle cadastrée 000B302 dans la zone d'activités économiques de Châtillon Coligny, pour une surface totale de 2 018 m², soit transférée au seul bénéficiaire de la SCI 81 rue Coquillet sise 53 Faubourg de Dammarie à Châtillon Coligny - 45230 ;
- **DE PRECISER** que les frais notariés et de raccordement seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse et l'acte authentique de vente à venir ;
- **DE PRECISER** que l'acte de vente comportera une clause indiquant que l'acquéreur devra déposer une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis de construire dans un délai de 24 mois à dater de la signature de la cession, et présenter des certificats de conformité de fin des travaux dans un délai de 4 ans à compter de l'acquisition du terrain. Si ces délais ne sont pas respectés, la cession pourra être résolue par décision de la Communauté de communes notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résolution ouvrira droit à une indemnité de résolution au profit de l'acquéreur évincé (90 % du prix de cession).

***Monsieur Jean-Jacques MALET :** Pour information, en accord avec Monsieur le Maire de St Maurice sur Aveyron, normalement nous allons vendre à deux entreprises la totalité de la zone artisanale de St Maurice. Concernant la vente d'un terrain sur Nogent sur Vernisson au Département, nous allons procéder à la vente de cette parcelle dans les mois qui viennent.*

***Monsieur Yves BOSCARDIN :** pour Nogent, où en sommes-nous par rapport à l'occupation faite par le voisin avec tous les containers de ferraille entreposés ?*

***Monsieur Jean-Jacques MALET :** Nous avons déjà envoyé une lettre recommandée, une deuxième lettre recommandée va être envoyée.*

Monsieur Yves BOSCARDIN : et qu'en est-il de l'autre partie utiliser en dépôt de végétaux ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : normalement c'est le groupe Faurecia qui va reprendre.

Monsieur Yves BOSCARDIN : les dépôts de pollution sans zone de stockage, cela fait une pollution au niveau de la zone. On a peur d'où vont aller ces containers, on espère qu'ils n'iront pas sur les communes voisines. Nous avons mis plusieurs années pour se débarrasser de la ferraille au bord de la rivière, même avec l'aide du Département.

8. Gestion des déchets- Point d'information sur la convention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés

CITEO, organisme qui collecte l'écotaxe et assure sa redistribution aux entités gestionnaires des déchets, propose aux EPCI et communs membres du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire, un conventionnement pour la mise en place d'un PLDA : Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

L'objectif est de soutenir les territoires soumis à une pollution générés par les déchets abandonnés diffus, et qui sont en charge de la salubrité publique ou supportent les coûts liés au nettoyage des déchets abandonnés.

Par convention d'une durée de 3 ans renouvelable, il s'agit de financer les actions de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement). Les collectivités peuvent candidater seules ou groupées. Une partie du coût de nettoyage est prise en charge, à hauteur de 0,90 €/habitant/an en zone rurale (communes de – 5 000 habitants).

Engagement minimal attendu :

- Désigner un référent lutte contre les déchets abandonnés
- Réaliser un diagnostic territorial en répondant au questionnaire simplifié PLDA
- Réaliser un bilan des actions en répondant à un questionnaire de bilan et de projection

Monsieur Albert FEVRIER : Nous avons eu cette présentation la semaine dernière au SICTOM. Il faudrait que la communauté de communes passe une convention avec le SICTOM puis reverser les 0,90 € à chaque commune. C'est trop compliqué du point de vue de la Communauté de Communes, il faudrait faire beaucoup de mandat. Les communes peuvent peut-être y trouver un intérêt, vous pouvez appeler le SICTOM pour avoir le dépliant.

Madame Valérie MARTIN : On ne parle plus de dépôts sauvages mais de déchets abandonnés.

Monsieur Pierre MARTINON : Vu les sommes ridicules, cela ne faut même pas le coup de faire un dossier. On nous demande de prendre des mesures, on les a déjà prises. Ils parlent des grandes communes mais ils ne se rendent pas compte de ce que cela représente dans nos petites communes avec les kilomètres de chemin dans lesquels les véhicules reculent pour vider les ordures et nous nous en apercevons un certain temps après. Ce sont des chemins dans lesquels on ne passe pas tous les jours. On se débrouille entre nous, on prend des bénévoles. On ne va pas s'embêter pour toucher 300 €. On n'a pas de commune de plus de 5000 habitants sur notre territoire.

9. Aménagement de l'espace- point d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et modalités de définition

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) a pour ambition de lever les obstacles au déploiement des projets d'EnR.

Les communes sont placées au cœur de la planification territoriale du développement des EnR avec la délimitation de « zones d'accélération ».

Les effets des zones d'accélération :

- Accélérer des délais de procédure
- Permettre aux projets de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables

En dehors des zones d'accélération :

- Projets soumis à un comité de projet

Possibilité de créer des zones d'exclusion uniquement si les zones d'accélération définies sont jugées suffisantes par le Comité Régional de l'Energie.

Le contenu des zones d'accélération :

Un périmètre géographique doit être délimité pour chaque EnR, en indiquant :

- Le potentiel de production attendu lorsque c'est possible
- Les critères qui ont conduit à retenir tel ou tel secteur

Dans une zone définie, il est possible d'apporter des restrictions, par exemple un nombre maximal d'installations possibles.

Un outil cartographique est disponible sur <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=783b1fb0-3201-4646-9ea6-0d65e6da9edb>.

Le contenu de la carte permet d'accéder à la visualisation :

- des sites de production d'énergies renouvelables en service ou validés (éolien / photovoltaïque / méthanisation)
- des zones artificialisées : friches, parkings, bâtiments, et zones favorables au développement de l'éolien (carte DREAL tenant compte du bâti existant)
- des contraintes : ABF, etc
- de certaines zones de protection de la biodiversité

Une fois définies, les zones d'accélération devront être saisies dans cet outil cartographique.

Pour l'éolien :

- Enjeux locaux à préciser à partir de la carte des zones favorables au développement de l'éolien (source DREAL) : travailler sur les zones de niveau 2 (« favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux ») et 3 (« favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux »). Identifier l'existant et les projets

Pour le photovoltaïque :

- Identifier l'existant et les projets
- Identifier des secteurs propices (friches ou zones dégradées)

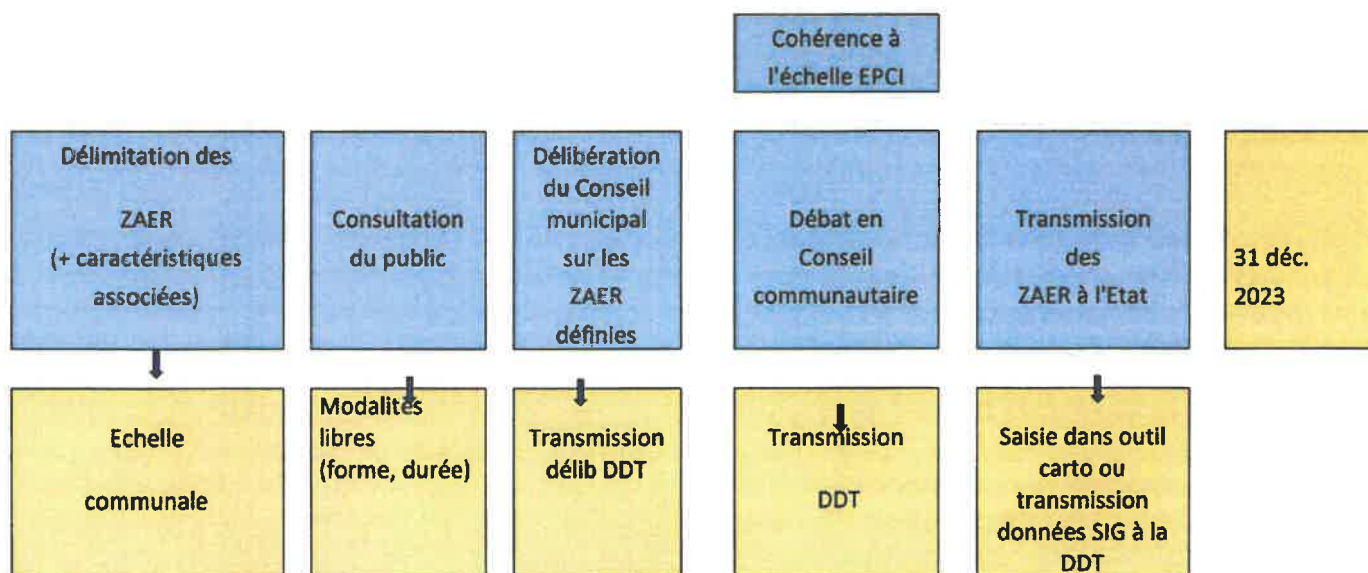
Pour la méthanisation :

- Identifier l'existant et les projets
- Identifier des secteurs propices (éloignement du bourg, infrastructures routières, plans d'épandage, etc)

Pour la biomasse / géothermie :

- Identifier les projets connus. Il y a du potentiel sur tout le territoire avec localement des contraintes réglementaires qui sont connues (SDAGE pour les prélèvements pour la géothermie)

Le calendrier de la démarche :



La méthodologie proposée pour l'échange entre les communes et la 3CFG :

- 1- Transmission par les communes des informations sur l'existant, sur les projets connus et sur l'avancement de leur réflexion (d'ici mi-octobre)
- 2- Travail par groupes de communes limitrophes, pour produire et/ou mettre en cohérence les zones d'accélération souhaitées. (mi-octobre à fin novembre)
- 3- Consultation du public à échelle communale
- 4- Débat en conseil communautaire (décembre)
- 5- Délibération en conseil municipal

Monsieur Albert FEVRIER : Il faut que les maires délimitent des zones et les écrire sinon l'Etat peut vous les imposer.

Monsieur Alain GERMAIN : Si une commune n'a aucun terrain à elle et que tous les terrains autour sont des terrains agricoles, que peut-elle mettre ?

Monsieur Albert FEVRIER : C'est ce qui a été dit, aujourd'hui ce sont des projets par des particuliers, des porteurs de projets. Ce n'est pas forcément la commune qui possède 10-15 hectares pour mettre 5 ou 6 éoliennes. Il faut indiquer que sur telle ou telle zone il peut y avoir du photovoltaïque ou de l'éolien après l'Etat se retournera vers le propriétaire.

Monsieur Philippe MOREAU : Il faut se baser sur la cartographie. On n'est pas dans une zone la plus favorable pour l'éolien. Si les territoires ne veulent ni de l'éolien, ni du photovoltaïque ni de la méthanisation, il va y voir un problème. On va nous imposer les choses. Ce que je suggère, c'est d'essayer d'être le plus juste possible pour faire des propositions. Il est évident qu'il y a des zones qui sont des zones privées, d'où l'importance de faire un débat public avec l'intervention de collectifs qui existent et qui sont déjà en place. La méthode qui est proposée est que l'on se réunisse 6 ou 7 fois, et sur des groupes de communes. La cohérence totale sur le territoire sera vue en conseil communautaire.

Monsieur Alain GERMAIN : On nous interdit de construire sur des zones agricoles et de l'autre côté on nous demande de déclarer des zones pour les énergies renouvelables. Si y a des friches d'accord mais nous nous avons que des terrains cultivables.

Monsieur Philippe MOREAU : pour les éoliennes, on peut les implanter même si nous sommes sur une zone ZAN car il y a la possibilité proposée par l'Etat d'avoir 1%.

Monsieur Jacques HEBERT : A Montereau, nous avons deux projets photovoltaïques. Un projet est déjà fait et l'autre est en cours.

Madame Valérie MARTIN : A partir du moment où le projet est déjà en route, cela ne rentre pas dans les zones d'accélération mais il sera recensé dans l'existant. Tous les dossiers déjà en cours ne rentrent pas dans les zones d'accélération.

Monsieur Daniel LEROY : Sur la commune, nous avons eu un permis de construire pour deux bâtiments de photovoltaïque et aujourd'hui la commune est au tribunal. Nous n'allons pas nous précipiter pour trouver des surfaces.

Monsieur Philippe MOREAU : Les communes qui ne donneront pas de zones d'accélération ne pourront pas prétendre à des zones d'exclusions. C'est important de le savoir. Si vous n'arrivez pas à choisir, la Préfecture choisira pour vous. Pour ceux qui auront désigné des zones d'accélération, la Préfecture pourra en ajouter également.

Madame Emmanuelle PION : Il faudra éventuellement consulter les administrés. Quand on parle de « mécanisme financiers plus favorables » qu'est-ce que cela signifie pour les propriétaires et l'exploitant ? les gens vont creuser ce sujet-là. Soyons plus précis.

Madame Valérie MARTIN : lorsque l'on désignera une zone d'accélération il faudra modifier le PLU avec des procédures simplifiées qui coûtent moins cher et qui sont plus rapides. En ce qui concerne « mécanisme financiers plus favorables », on ne peut pas répondre, cela dépend de ce que va mettre en place le porteur de projet et de l'ampleur du projet. C'est le porteur de projet qui indique : la production, ce qu'ils touchent de l'Etat ... C'est le porteur de projet qui doit évaluer la production qui va être générée. C'est au porteur de projet de faire cette étude.

Monsieur Wondwossen KASSA : Comment peut-on savoir si l'endroit est favorable ?

Monsieur Philippe MOREAU : Il y a une cartographie qui permet de voir sur zone quelle énergie est favorable.

Madame Emmanuelle PION : Aura-t'on un interlocuteur au sein de la Communauté de Communes ?

Monsieur Albert FEVRIER : on va devoir le désigner, on vient seulement d'avoir la réunion vendredi dernier. On n'avait pas d'information avant.

10. Urbanisme- Convention suite application du PLUI et reprise de l'instruction de 5 communes

Le Conseil Communautaire a approuvé le 11 avril 2023 le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat. La date de sa mise en application est le 9 juillet 2023.

A compter de cette date, les 5 communes (Coudroy, Dammarie-Sur-Loing, Ouzouer-des-Champs, Presnoy, Saint-Hilaire-Sur-Puiseaux) sont compétentes pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Ces communes dont l'instruction était réalisée par la DDT, ont opté pour intégrer le service intercommunal d'instruction des droits des sols et à ce titre, il convient de signer les conventions correspondantes qui fixent les modalités d'instruction et le tarif demandé aux communes.

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme

Vu l'article L422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques dans l'envoi des notifications,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec chacune des 5 communes

11. Bâtiments- Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

La Loi du 11 février 2005 a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité. Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de Commissions communales et Intercommunales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

L'ordonnance du 26 septembre 2014 renforce la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions.

Cette commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Toutefois le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicitée en tant que de besoin lors (ex : l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée et de plans de mise en accessibilité)

Le CIAPH est composée de

- Représentant de l'EPCI
- Associations d'usagers
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- Représentants de l'Etat en tant que de besoin

- Associations ou organismes représentant les personnes âgées
- Représentants des acteurs économiques
- Chaque année la commission doit établir un rapport annuel au conseil communautaire, outre le bilan annuel, le rapport comprend une partie prospective permettant de faire toute proposition d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Les missions :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recense par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité ;
- Organise le recensement des logements accessibles ;
- Etablit un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, ...
- Destinataire des Ad'AP déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux ;
- Destinataire des SD'AP déposés sur son territoire d'intervention et des bilans des travaux correspondant à ces SD'AP

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Président à créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Madame Maqali GOISET : notre commune avait fait un agenda d'Ad'Ap en 2016, sauf que je l'ai découvert en 2022. On nous demande un bilan des 6 années. Il y a eu un audit sur 3 bâtiments mais rien n'a été fait pour des raisons de budget. Qu'est-ce que l'on risque de n'avoir rien fait, aurons-nous des pénalités ?

Monsieur Albert FEVRIER : il faut dire que vous allez vous en occuper maintenant.

Madame Nathalie COURILLON : à titre d'information, au niveau de la communauté de communes nous avons également reçu une lettre recommandée. Depuis l'an dernier on refait notre agenda et on budgète les travaux années par années.

12. Voirie- Convention de remboursement travaux de voirie Lorris

La Commune de Lorris procède à l'aménagement de la Grande Rue afin de permettre une nouvelle identité plus en phase avec les volontés actuelles de valorisation des flux doux, de désimperméabilisations des sols et de réduction des îlots de chaleur. Ce projet valorise simplement le patrimoine architectural et paysager de la commune et du centre-ville.

Il ressort des études de maîtrise d'œuvre menée sur le projet, que la consistance et l'emprise des travaux à entreprendre relève de la compétence et du territoire de plusieurs collectivités et établissements locaux, il convient donc de prévoir les modalités de financement partagé de ce chantier, en fonction des statuts et du territoire de chaque entité concernée :

- La Commune de Lorris
- La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ».

En prévision du lancement prochain de la consultation en vue de l'attribution des marchés publics de travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à la convention constitutive ci-annexée, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La commune de Lorris est coordonnatrice du groupement de commandes des travaux de voirie Grande Rue, qui comprend la passation, le suivi et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux.

- Le coordonnateur du groupement est responsable de la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, d'analyse et de choix des offres, ainsi que de la signature et de la notification des marchés publics en découlant.
- Chaque membre du groupement de commandes accepte donc les entreprises choisies par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui signe et notifie les marchés publics à leurs titulaires et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- La Commune de Lorris se charge d'avancer les fonds et présentera un décompte général définitif et/ou partiel pour permettre le remboursement par la Communauté de Communes des frais qui lui incombent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Lorris, pour le financement des travaux de voirie de la Grande Rue ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande ci-annexée ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier.

13. Arboretum – Convention à passer avec l'EPLFPA du Loiret pour l'occupation des locaux

Vu la convention de transfert de gestion de l'Arboretum des Barres à la Communauté de Communes,
Vu la convention d'objectif entre la Communauté de Communes et PNF pour l'accueil du public,
Vu la convention avec l'Association Ecolokaterre relative à l'organisation des visites guidées,
Vu la convention avec l'APAGEH concernant la mission d'entretien,

La convention définissant la coopération entre le site des Barres du lycée Le Chesnoy – les Barres et l'Arboretum national des Barres, et ce afin de clarifier les responsabilités sur les espaces, gérés par le lycée, utilisés pour l'accueil du public à l'Arboretum des Barres arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2023 au 31 Mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le renouvellement de la convention définissant la coopération entre le site des Barres du lycée Le Chesnoy – les Barres et l'Arboretum National des Barres, pour une durée de 1 an ;
- **PREND ACTE** que la présente convention pourra être prorogé par avenant et **AUTORISE** le Président à signer, en temps voulu, lesdits avenants ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

14. Eau/Assainissement- Avenant au groupement de commandes « eau/assainissement »

Dans le cadre des études eau et assainissement, un groupement de commandes a été signé entre les différentes collectivités qui souhaitaient adhérer aux études eau potable, assainissement et eaux pluviales le 1^{er} juillet 2021.

29 communes et 7 groupements ou syndicats ont souhaité participer à ce groupement avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Dans sa séance du 22 novembre 2022, la Communauté de Communes a autorisé Monsieur le Président à signer un avenant pour intégrer les Communes de Bellegarde, Nesploy, Quiers-Sur-Bezonde à l'étude eaux pluviales et le GIVB à l'étude assainissement.

Au lancement de l'étude, 2 collectivités (SIAEP Auvilliers-En-Gâtinais et Villemoutiers) ont fait part de leur refus pour intégrer le groupement de commandes. Elles se sont ravisées depuis. Il est donc proposé de signer un avenant au groupement de commandes.

Conformément aux termes de la convention de groupement de commandes, l'avenant prendra effet dès que tous les membres du groupement auront approuvé cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au groupement de commande initial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant avec le SIAEP Auvilliers-En-Gâtinais et la Commune de Villemoutiers.

15. Enfance/Jeunesse- Règlement intérieur ALSH

Le règlement intérieur des ALSH doit faire l'objet d'une mise à jour pour apporter des précisions, principalement sur :

- Les modalités de réservation
- Les pénalités applicables
- Le respect des horaires
- La mise en commun du règlement ALSH et du règlement mini camps

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu la délibération n°2022-111 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des ALSH tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que celui-ci sera applicable à compter du 02.10.2023.

16. Culture- Programmation culturelle 2024

La communauté de communes propose chaque année une programmation culturelle, et contractualise avec la Région Centre Val de Loire un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Celui-ci recense les manifestations culturelles portées par les communes, les associations et la communauté de communes, et qui sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Région. Ce soutien est conditionné par le caractère professionnel des intervenants.

Pour 2024, la commission tourisme et culture de la 3CFG propose la programmation suivante :

Carnaval Fantasy, Cie Coups d'ARTchet, musique et littérature tout en fantaisie

Fleurs d'encre, Cie les Yeux Grand Fermés, performance dansée

American Gospel, Ewilona Prod

Entre Deux JEux, Théâtre des Vallées, deux formats courts pour un seul spectacle

Mehdi et les Brochettes, Cie Le Tir et la Lyre, conte olfactif

Les Zelectrons Frits, cie les Zélectrons Frits, concert rock festif et énergique

Les Misérables, Krizo Théâtre

Festival des musiques actuelles

Les Estivales de Puisaye

Le montant des cachets demandés par les compagnies s'élève à 54 363 €

A cela s'ajoutent l'exposition scientifique de la FRMJC (7 212 €), dont le thème est « Au travers du corps » et le SLAC LIVE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la programmation culturelle de la communauté de communes pour 2024
- **D'AUTORISER** le Président à déposer une demande dans le cadre du PACT auprès de la Région Centre Val de Loire pour la programmation de la communauté de communes et celle qui sera proposée par les communes et associations

17. Ressources Humaines- conventions de mises à disposition de personnel

La Communauté de Communes met à disposition du GICS de Châtillon Coligny/Ste Geneviève des bois un agent pour effectuer la comptabilité à raison de 2h hebdomadaire. Il convient dans ce cas de mettre à disposition cet agent communautaire par voie de convention à compter du 1^{er} juillet au 2 octobre 2023.

La Communauté de Communes met également à disposition de la mairie de Lorris un adjoint d'animation en apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BPJEPS pour effectuer les tâches d'animation et de direction à la garderie périscolaire de la commune. L'agent sera mis à disposition selon un planning annuel jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle d'un agent avec le GICS de Châtillon-Coligny/ Ste Geneviève des Bois.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle d'un adjoint d'animation avec la commune de Lorris.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

18. Institution- rapports d'activités de la Communauté de Communes et du SPANC

La Communauté de Communes a l'obligation, chaque année, de réaliser un rapport retraçant son activité au cours de l'exercice précédent. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par Monsieur le Président lors d'une séance du Conseil Communautaire.

Ce rapport est ensuite adressé au maire de chaque Commune membre de l'EPCI. Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la Communauté de Communes sont entendus. Monsieur le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'année 2022.
- **D'ADOPTER** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

19. Questions diverses

Monsieur Denis SALIN : je remets un peu en doute l'étude qui est faite pour l'eau et l'assainissement. A Dammarie on a une arrivée d'eau claire à la station d'épuration. Ils devaient avec les flux et les différents points tests pouvoir nous indiquer d'où cela venait pour pouvoir nous diriger. Les résultats indiquent « nous ne sommes

pas encore en mesure de vous apporter la réponse du fait des difficultés rencontré avec le prestataire qui devait réaliser la campagne ».

Monsieur Albert FEVRIER : Cela n'a rien à voir avec l'étude. Effectivement il y a eu un problème avec le sous-traitant d'un prestataire mais ce n'est pas pour cela qu'il faut remettre en cause l'étude. Ils sont venus faire les contrôles mais ils n'arrivent pas à rendre la partie administrative. Les communes ne payeront pas plus que ce qu'elles doivent payer. L'entreprise essaie de récupérer les mémoires et si c'est impossible, l'étude sera refaite pour les quelques communes en nappe haute. L'étude va continuer en octobre ou novembre en nappe basse. Il n'y a pas d'autres solutions, soit il faut le refaire soit il faut récupérer les résultats.

Monsieur Albert FEVRIER : concernant le GIP RECIA, la convention va se terminer en fin d'année. Le GIP RECIA va contacter les neuf communes qui étaient dans la convention pour les rencontrer individuellement.

Madame Christiane FLORES : A Coudroy nous avons des problèmes d'éclairage public route de la Ronce et rue de Choiseau. J'ai déjà fait deux relances depuis janvier.

Monsieur Albert FEVRIER : on va regarder cela et relancer.

Monsieur Yves BOSCARDIN : Nous avons une MAM à Châtillon-Coligny, mais d'ici 1,5 ans le local va devoir être rendu. La MAM recherche un local de minimum 220 m2 autour de Nogent, Châtillon, Montbouy... Si vous avez connaissance d'un tel local.

Monsieur Jean-Jacques MALET : les MAM sont privées ce n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes. La commune qui veut mettre un local à disposition fait payer un loyer.

Monsieur Yves BOSCARDIN : la Communauté de Communes ayant la compétence économie on peut aider les entreprises.

Monsieur Albert FEVRIER : on peut aider à trouver un local.

Monsieur Florent DE WILDE : Pour avoir reçues à plusieurs reprises les assistantes maternelles c'est effectivement un projet privé. Elles ne sont pas mises dehors de leur local, c'est plutôt que le modèle économique ne tient pas, à Chatillon nous avons refusé de financer le fonctionnement car nous avons eu plusieurs demandes de leur part. Plusieurs assistantes maternelles du territoire souffrent de ce projet. Concernant le local, c'est un projet privé, à elles de construire un local ou de trouver un local privé. A Châtillon nous n'avons pas de local à mettre à leur disposition.

Monsieur Albert FEVRIER : Le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 octobre.

Monsieur Albert FEVRIER : Concernant SOLIHA, nous avons des plaintes de particuliers qui informent qu'ils ne sont pas rappelés. On a mandaté SOLIHA, ils ont des permanences, ils doivent rappeler les personnes.

Madame Sandrine WEBER : effectivement, nous avons eu des échos, et nous avons déjà fait un premier point avec SOLIHA pour avoir un suivi très précis de chaque dossier.

Monsieur Albert FEVRIER : je suis allé à une réunion pour le CLE Nappe de Beauce ce matin (Commission Locale de l'Eau) qui regroupe l'île de France et notre région. Elle était financée par la Région île de France, les deux agences de l'eau et par la Région Centre. L'île de France s'est retirée en 2017. L'agence de l'eau Seine Normandie ne veut plus financer les fonctionnements. Il y a quand même 4 syndicats qui sont financés.

Ils ont 8 défis : gestion structurelle de l'eau/ garantir une eau potable en qualité et en quantité/ maintenir des niveaux convenables des cours d'eau/ restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides/ planification urbaine et aménagement du territoire/ développer, actualiser et diffuser les connaissances de l'information/ assurer une représentation équilibrée et une participation des parties prenantes (EPCI)/ susciter l'engagement des usagers économiques et industriels.

Les objectifs du SAGE : les fiches d'actions (20% en moins qui peuvent être prélevés car la Nappe de Beauce a plus de 5220 000 m3 d'eau et là il n'y a plus que 4 000 000.)/ piloter une démarche d'accompagnement au changement/ communiquer et formuler sur la gestion des eaux pluviales et de ruissellement/ renforcer la prise en compte des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme soit le ZAN (l'eau est quasiment gratuite donc pour trouver des fonds il faut diminuer les fuites, mettre une hausse des prix. Il faut doubler le prix de l'eau pour que les particuliers fassent attention. Les champs de maïs pourraient passer en zone humide) / définir des mesures sans regret/ créer des zones tampons fondées sur la nature/ encourager à la sobriété de l'eau/ faciliter

les EPCI à la CLE et assurer leur participation à la gouvernance (favoriser les EPCI qui jouent le jeu) / financement par les membres de la CLE en 2026/ faire une étude de gouvernance et une réflexion sur la taxe GEMAPI pour dégager les financements de la CLE.

Monsieur Jean-Jacques MALET : Le président de la République a annoncé que les collectivités territoriales avaient sérieusement augmenté la taxe foncière. Avec l'AML, nous faisons des interventions pour expliquer aux gens que ce ne sont pas les collectivités qui augmentent mais c'est l'Etat qui augmente les bases. Intervention sur France 3 et France Bleu lundi.

Monsieur Jacques HEBERT : Des communes ont augmenté en même temps leur taux et les bases. C'est pour cela qu'il y a des communes qui se retrouvent à 25% d'augmentation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Mme Evelyne COUTEAU



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert FEVRIER
Date de Signature : 10/10/2023
Qualité : CDCFG - Président



Bordereau de signature

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26092023-LA

Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFG - Pastell	09/10/2023	Action : Visa
Sandra AZOR, CCCFG - DGS	09/10/2023	Action : Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	10/10/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 20 déc. 2022 à 09:34 au 19 déc. 2025 à 09:34.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence